

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023 à 19h30

PROCES-VERBAL

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal « contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ».

Nombre de membres du Conseil : 60

PRÉSENTS : AKSU GIRISIT Keziban, ALLIX Jean-Louis, AURION Rémy, BAUDU-LAMARQUE Stylite, BLANC Muriel, BUTET Catherine, CADI Myriam, CARANO Christine, CHAUMAT Denis, CHEVALIER Armelle, CHOLLAT Françoise, CHOPIN Marie-Andrée, de LONGEVIALLE Ghislain, DECEUR Patrice, DUBOST STIVAL Delphine, DUMONTET Jean-Pierre, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, GIRIN Pascal, GLANDIER Martine, GUIDOUM Kamel, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, LAFORET Edith, LIEVRE Patrick, LONGEFAY Fabrice, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, MONTAGNIER Michèle, MOULIN Didier, PARIOT Véronique, PARIZOT Stéphane, PARLIER Frédérique, PERRIN Jean-Charles, PHULPIN Patrick, PORTIER Alexandre, PRIVAT Sylvie, RABOURDIN Catherine, RAVIER Thomas, REIX Marie-Laure, REVERCHON Jean-Pierre, ROMANET-CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard, THIEN Michel, DESMULES Marielle.
Delphine d'HARCOURT (suppléante de Michel TROUVE).

ABSENTS EXCUSÉS / REPRÉSENTÉS : BERTHOUX Béatrice (pouvoir à MANDON Olivier), BOIRAUD Patrick (pouvoir à CHOLLAT Françoise), ESPASA Christophe (pouvoir à LIEVRE Patrick), GIFFON Georges (pouvoir à GLANDIER Martine), JONARD Geneviève (pouvoir à CHAUMAT Denis), LICI Vassili (pouvoir à DUPIT Emmanuel), LIEVRE Gaëtan (pouvoir à RONZIERE Pascal), REBOULE Anne (pouvoir à LONGEFAY Fabrice), REYNAUD Pascale (pouvoir à CADI Myriam), SEIVE Capucine (pouvoir à BLANC Muriel).
BEROUJON MOTTA Angèle, FROMENT Benoît, LUTZ Sophie.

Assistaient : Monsieur Laurent MAZIERE, Directeur Général des Services
Madame PROST-ROUX, Directrice Générale Adjointe
Monsieur TORMENTO, Directeur de Cabinet

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal RONZIERE.

Monsieur le Président remercie les élus communautaires pour leur présence à ce dernier Conseil communautaire de l'année 2023, consacré au sujet des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables. Jusqu'au bout la Communauté d'Agglomération travaille. Il remercie Monsieur de LONGEVIALLE et les élus de Gleizé de leur accueil, ainsi que pour leur engagement et le travail accompli au sein de la Communauté d'Agglomération. Une réunion s'est tenue le 20 décembre sur le site des Grands Moulins Seigle pour donner le coup d'envoi de ce projet de réhabilitation, avec les premières démolitions de bâtiments ne présentant pas d'intérêt architectural.

Monsieur de LONGEVIALLE souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

Madame Martine GLANDIER est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du dernier Conseil communautaire.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président indique qu'il a confié à Mme Marielle DESMULES, conseillère élue au Bureau communautaire lors de la réunion du Conseil du 29 novembre 2023, une délégation relative à la concertation et aux relations avec les habitants.

- I - DÉVELOPPEMENT DURABLE, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, ENVIRONNEMENT

1.1. Débat sur les zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables au sein de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

En introduction, Monsieur le Président rappelle que la transition énergétique est l'une des priorités du plan de mandat et se décline dans les différents projets et outils mis en œuvre.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté sous la précédente mandature en 2020 a fixé comme objectifs de diviser par deux la consommation énergétique du territoire et de multiplier par 4 la production des énergies renouvelables (EnR) pour en porter la part dans la consommation finale à 72% d'ici 2050. La présente mandature s'attache à apporter les moyens permettant d'atteindre ces objectifs. Ainsi, le projet de schéma Directeur des Energies a pour objet d'identifier les gisements mobilisables d'énergies renouvelables locales dans une stratégie de mix énergétique. Le cadastre solaire déployé sur l'ensemble du territoire permet à chaque ménage d'évaluer le potentiel énergétique de son habitat à travers le photovoltaïque.

Une doctrine en matière de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la CAVBS a été définie par le Bureau communautaire en avril 2023, et s'appuie sur trois axes clés : la sobriété, afin de réduire les consommations énergétiques en cohérence avec les objectifs du PCAET ; le mix énergétique local, qui consiste à s'intéresser à tous les types d'énergies renouvelables qui peuvent être mobilisées sur le territoire ; un développement harmonieux des EnR, en conciliant ce développement avec les enjeux de qualité architecturale, d'intégration environnementale et de protection des paysages pris en compte dans les travaux d'élaboration du PLUiH.

En cohérence avec cette doctrine, un travail de planification du déploiement des EnR a été engagé avec la volonté de flécher des zones de développement prioritaires compatibles avec le futur PLUiH et le schéma directeur des énergies. En parallèle, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est intervenue. Dans ce cadre, l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics d'électricité et de gaz ont mis à la disposition des communes et de la CAVBS les informations disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, et l'Etat a demandé à l'ensemble des communes de définir avant le 31 décembre 2023 des zones d'accélération pour la production des énergies renouvelables (ZAE nR), après concertation avec les habitants et débat dans les conseils municipaux.

Les 18 communes et la Communauté d'Agglomération ont choisi de conduire cette concertation ensemble afin de faire remonter une proposition commune et consolidée à l'État.

Malgré le calendrier contraint, il a été fait le choix de définir les zones d'accélération dans les délais imposés afin d'éviter que l'ensemble du territoire soit considéré par l'Etat comme une zone d'accélération pour la production d'EnR, et ainsi éviter l'émergence de projets ne correspondant ni aux enjeux du territoire ni à la doctrine de la CAVBS et de ses communes en matière de développement des EnR.

Monsieur le Président remercie les élus et les services de la Communauté d'Agglomération et des communes pour le travail réalisé dans ces délais serrés. La CAVBS sera probablement l'une des rares intercommunalités du Département du Rhône à répondre dans les délais impartis.

La proposition présentée tient compte du cadre légal, du contexte et des enjeux énergétiques locaux pour définir ces zones d'accélération en ayant pris en compte la position des conseils municipaux, et après concertation notamment via la réunion de concertation qui s'est tenue le 7 décembre à Limas. Le Conseil communautaire doit désormais débattre sur les zones d'accélération définies par les communes.

Monsieur ROMANET-CHANCRIN rapporte que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En application des dispositions de la loi codifiées à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, les communes doivent identifier des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAE nR) sur leur territoire, par délibération de leur Conseil municipal adoptée au plus tard le 31 décembre 2023 et après concertation du public.

Dans ce cadre et dans l'objectif de planifier le développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) en cohérence avec la révision en cours du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUi-H), les 18 communes membres de la CAVBS ont décidé, avec la CAVBS, de s'inscrire dans une démarche territoriale de planification des énergies renouvelables et notamment de mutualiser les outils de concertation avec une volonté ainsi résumée : « 18 communes autour d'un même projet ».

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, adopté par délibération n°20/027 du Conseil communautaire en date du 3 février 2020, ambitionne de diviser par deux la consommation énergétique du territoire (844 GWh) et de porter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale à 72% d'ici 2050.

Ceci correspond à un scénario de production d'énergies renouvelables locales de 606 GWh à l'horizon 2050.

Pour identifier les gisements mobilisables d'énergies renouvelables locales, dans une stratégie de mix énergétique, la Communauté d'Agglomération a engagé dès le premier semestre 2023 un Schéma Directeur des Energies et déployé un cadastre solaire sur l'ensemble de son territoire.

Ce travail coordonné avec les 18 communes a permis d'identifier des premières zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables.

Les zones définies par les communes pour l'accélération des énergies renouvelables recouvrent exclusivement :

- Des secteurs anthropisés (ancienne carrière de Gorrh de Saint Julien, ancienne gravière sur Arnas) ;
- Des parkings et toitures de bâtiments situés dans des zones d'activités économiques ;
- Des parkings et toitures de bâtiments publics.

Ces zones d'accélération concernent :

- La filière solaire ;
- La filière réseau de chaleur urbain.

En complément, des gisements mobilisables concernent les filières suivantes :

- Bois ;
- Géothermie (sur sonde et sur nappe) ;
- Chaleur fatale ;
- Méthanisation.

Le tableau ci-dessous retrace la part d'énergies renouvelables locales mobilisables à l'horizon 2050 issues des cartes dédiées aux zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables. Le gisement mobilisable du solaire peut inclure une part de production d'énergie liée à des projets individuels sur toiture/parking non localisables mais quantifiée par le cadastre solaire.

Production estimée	2019 (GWh/an)	2050 (GWh/an)
Solaire Photovoltaïque / Thermique *si on inclut des développements du solaire sur les toitures/parkings résidentiels	2,6	Entre 350 et 690*
Bois énergie	78	93
Géothermie	14	> 63
Chaleur fatale	0	7
Méthanisation *si cette énergie est mobilisée sur le territoire	0,2	18*

Eolien	0	0
Hydraulique	0	0
Unité de valorisation électrique (déchets) SYTRAIVAL	20,8	37
Unité de valorisation énergétique sous forme de chaleur = Réseau de chaleur urbain (déchets) SYTRAIVAL	27	40
Total	144	Entre 608 et 948

La mobilisation opérationnelle de ces gisements sur le territoire, adossée à une réduction des consommations énergétiques, contribuent à l'atteinte des objectifs du PCAET.

De fait, l'engagement de la CAVBS sur la trajectoire de la transition énergétique, par une utilisation de ces énergies renouvelables locales, contribuera à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de neutralité carbone et à définir ultérieurement des zones d'exclusion afin de préserver l'intégrité de la richesse de son patrimoine paysager ainsi que ses espaces naturels et la biodiversité.

Ces propositions de zonage ont été soumises à une concertation du public selon les modalités suivantes :

- Publication des cartes des ZAEnR via les sites internet des mairies et de la CAVBS ;
- Impression des cartes des ZAEnR pour mise à disposition du public en mairie ;
- Registre en mairie ;
- Registre électronique sur le site Internet de la CAVBS ;
- Tenue d'une réunion publique le 7 décembre 2023 à 18h à Limas, à l'invitation des 18 communes et de la CAVBS avec insertion dans la presse et diffusion de flyers ;
- Affichage public.

Un bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

M. ROMANET-CHANCRIN ajoute que le gisement mobilisable du solaire peut inclure une part de production d'énergie liée à des projets individuels sur toiture/parking non localisables mais quantifiés par le cadastre solaire. La mobilisation opérationnelle de ces gisements sur le territoire, adossée à une réduction des consommations énergétiques, devrait contribuer à l'atteinte des objectifs du PCAET.

S'agissant du bilan de la concertation, plus d'une centaine de personnes (élus, experts, représentants associatifs, habitants) ont participé à la réunion publique, ont pris connaissance des cartes, et ont pu débattre puisqu'ils se sont exprimés. Sur les registres en mairie, une remarque a été apportée sur la possibilité d'intégrer une parcelle de l'Escale en zone d'accélération sur le solaire, proposition qui a été retenue dans le cadre de cette concertation. Sur le registre numérique, quelques interventions ont été recensées, soit sous forme de contribution, soit sous forme de critiques de fond et/ou de méthode, soit enfin pour demander des informations sur les projets et sur les financements

Cette concertation a été suivie des délibérations des conseils municipaux, et s'achève par le débat en Conseil communautaire.

Monsieur le Président remercie Monsieur ROMANET-CHANCRIN pour cette présentation et pour la coordination du travail réalisé. Il s'agit de prendre acte et de débattre des propositions de zones d'accélération par les 18 communes et la Communauté d'Agglomération. Il précise ensuite, qu'au premier trimestre 2024, une nouvelle instance mise en place par l'État, le comité régional de l'énergie, se prononcera département par département sur l'adéquation entre les zones d'accélération proposées et le potentiel énergétique identifié par l'État au regard des besoins locaux et des ambitions affichées par la loi. Le débat lors de la réunion du Conseil communautaire du 20 décembre 2023 est ainsi une étape, mais le travail va se poursuivre. Ainsi, les cartes présentées sont, selon le type d'énergie renouvelable, soit des cartes d'accélération, soit des cartes de potentiel pour lesquelles le travail sur les possibilités de développement des énergies renouvelables doit être affiné. Le travail déjà engagé est extrêmement positif et permet de présenter au Conseil ces cartes et de proposer ces zones d'accélération.

Monsieur le Président indique que le débat est ouvert sur la base de ces propositions.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT remercie Monsieur le Vice-Président pour cette présentation et les services pour le travail sur ce dossier, notamment sur le cadastre solaire. Il relève, à la lecture des délibérations des 18 communes sur les zones d'accélération, que l'objet de ces délibérations n'était pas identique pour l'ensemble des communes. Pour la majorité des communes, il considère que cet objet était flou puisqu'il était demandé aux élus municipaux d'identifier des zones d'accélération pour les énergies renouvelables, d'identifier également des ouvrages connexes mais qui n'apparaissaient pas sur les cartes transmises, pas plus que les surfaces cadastrées mentionnées dans le rapport, et cela au regard de cartes établies à l'échelle de l'ensemble du territoire de la CAVBS. Dans d'autres communes, telles que Montmelas ou Vaux-en-Beaujolais, il semblerait que les conseils municipaux aient débattu sur la base de cartes communales, dont il suppose qu'elles étaient plus précises. Il considère que ces différences entre les communes traduit une incohérence au sein de l'exécutif par rapport à l'appréhension du sujet de la production des énergies renouvelables, et que cela a pu nuire à la bonne compréhension des propositions retenues.

Monsieur DUPIT relève des imprécisions dans les documents transmis. Il estime, la carte de potentiel géothermique en l'état actuel peu exploitable parce que relativement imprécise. Concernant le potentiel de bois énergie, il s'agit d'un potentiel de consommation et non pas de production. La méthodologie avec laquelle a été défini ce potentiel de consommation est, selon lui, discutable puisque le potentiel en question est évalué au prorata de la population de chacune des 18 communes, alors que le mode de chauffage ou de production d'électricité n'est pas identique dans des communes rurales du territoire ou dans des communes très urbaines comme Villefranche-sur-Saône, ou mixtes comme Gleizé. Il considère que le problème majeur du dossier présenté réside dans la présence du réseau de chaleur urbain et de la chaleur fatale. Le réseau de chaleur urbain est alimenté par l'incinération des ordures ménagères résiduelles, et la chaleur fatale émane du processus de production des grosses entreprises industrielles du territoire. Ainsi, ces deux gisements énergétiques ne sont pas renouvelables en l'état actuel de leur mode de production, et leur présence dans ce dossier contribuerait à entretenir une confusion. Ainsi, alors que le rapport indique que la valorisation énergétique des déchets contribue ainsi à la transition énergétique, il considère que ce n'est pas le cas car la transition énergétique est principalement basée sur la baisse des consommations et sur la production d'énergies renouvelables. L'État demande que les communes et l'EPCI ne se prononcent que sur les seules énergies renouvelables.

Monsieur DUPIT ajoute que ce dossier s'inscrit dans une stratégie globale portée par le PCAET voté en février 2020 par le Conseil, qui fixe des objectifs de baisse de la consommation énergétique par rapport à l'année 2015 qui est l'année de référence. L'objectif est une baisse de plus de 50 % de la consommation énergétique à l'horizon 2050, et des objectifs intermédiaires qui sont une baisse de 22 % à échéance 2030 et de 13% à échéance 2024. Il demande si ces objectifs de baisse sont évalués, afin de fixer des objectifs qui répondent à l'enjeu sachant que le PCAET avait été critiqué notamment par les associations environnementales pour son manque d'ambition face à l'urgence climatique. Les données récentes publiées par l'Observatoire régional Climat Air Energie Auvergne-Rhône-Alpes font apparaître une baisse des consommations à l'échéance 2022 de seulement 4 %. Cela traduit un retard par rapport aux objectifs fixés. Dans ce contexte, le choix politique qui consiste à écarter toute possibilité de recours à l'énergie éolienne lui semble irresponsable. Il indique que le territoire de la CAVBS n'est certes pas très venté, mais qu'il semblerait que le réchauffement climatique a notamment pour effet d'accroître les flux atmosphériques en provenance du sud qui eux sont plus puissants et donc potentiellement plus favorable à ce gisement énergétique. Il reconnaît l'impact incontestable de certaines formes d'éoliennes sur les paysages et sur la biodiversité, mais ajoute que l'éolien ne se résume pas aux mats immenses comme ceux installés dans certaines régions de France. Il existe des éoliennes de taille plus modeste, et des solutions techniques innovantes se développent. Il ne s'agit pas de promouvoir un éolien inconsidéré, mais de relever que la gravité du sujet aurait mérité au minimum une étude sur l'éolien y compris en terme d'impact et un débat.

Il indique également que les éléments fournis sont assez évasifs sur la possibilité du recours à la méthanisation, le potentiel de méthanisation présenté étant assorti de la mention « s'il est décidé de l'utiliser ». Il n'entend pas promouvoir les grosses unités de méthanisation, mais une réflexion plus précise et plus approfondie sur cette énergie aurait été nécessaire.

Il ajoute que la démarche méthodologique pour définir ces zones d'accélération des énergies renouvelables aurait pu s'appuyer sur les propositions et expertises des associations notamment environnementales, des professionnels de la filière et des citoyens, dans le cadre d'une large concertation. Il considère que la réunion tenue à Limas le 7 décembre était une réunion d'information. Le calendrier imposé par l'État était très resserré, mais une anticipation du sujet plus en amont aurait peut-être permis de s'affranchir un minimum de cette contrainte.

Pour conclure, Monsieur DUPIT indique que la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables présentée au Conseil ne lui paraît pas à la hauteur des enjeux, car les propositions présentées mettent en évidence un potentiel théorique et en partie tronqué s'agissant de l'éolien. Il considère nécessaire d'exploiter la totalité du potentiel pour répondre aux objectifs fixés par le PCAET, à savoir couvrir 72 % des besoins énergétiques du territoire couverts par le renouvelable à l'horizon 2050. Avant qu'il ne soit question d'un éventuel plan d'action et d'un calendrier, il réaffirme qu'il partage l'objectif de développer la production d'énergie renouvelable sur le territoire mais considère que l'approche du sujet présenté au Conseil ne permettra pas de résorber le retard pris ni d'atteindre des objectifs ambitieux. Monsieur Dupit annonce que Madame Montagnier et lui-même voteront contre la proposition de zone d'accélération des énergies renouvelables proposée par les 18 communes de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur CHAUMAT relève que l'ensemble du dossier est intéressant et sera utile dans l'avenir pour pouvoir travailler sur ces problématiques. Il indique que des éléments de production sont présentés pour pratiquement toutes les énergies, mais il conviendrait d'en distinguer plus nettement les éléments de production que sont le réseau de chaleur et le bois pour éviter toute confusion. Par ailleurs, il ne remet pas en cause la doctrine adoptée par la majorité mais regrette l'application de cette doctrine en amont du diagnostic. Le diagnostic aurait pu porter aussi sur le potentiel éolien du territoire, quitte à ne pas y recourir ensuite pour des raisons de protection des paysages par exemple, et ce afin de bénéficier de ce diagnostic si d'autres choix devaient être faits dans le futur. Le débat démocratique aurait également été enrichi, et un diagnostic complet aurait permis de comprendre les choix politiques et les renoncements décidés.

Madame PARIOT félicite les services pour le travail réalisé qui permet à chacun de prendre conscience de toutes les énergies renouvelables qui existent, et qui ne se limitent pas au photovoltaïque ou à l'éolien. Elle ne rejoint pas les propos de Messieurs DUPIT et CHAUMAT qui reprochent de ne pas avoir ciblé d'autres zones. L'absence d'identification d'une zone n'empêche pas de réaliser des projets dans cette zone, par des citoyens ou des entreprises notamment, et elle se félicite qu'aucune zone d'exclusion n'ait été identifiée. Concernant la chaleur fatale et l'unité de valorisation énergétique, elle estime qu'il serait dommageable de ne pas utiliser ces énergies perdues dans le mix énergétique. Quant à l'énergie éolienne, elle nécessite un vent constant et régulier, ce qui ne concerne pas le territoire et justifie que l'éolien ne soit pas mise en valeur sur le territoire.

Monsieur ROMANET-CHANCRIN rappelle les limites de l'exercice. Il est possible aujourd'hui de valoriser précisément et de quantifier certains potentiels de production d'énergies renouvelables, alors que pour d'autres potentiels les cartes devront être affinées par des études dans le cadre du schéma directeur des énergies ou dans le cadre de futurs projets. Lors de la réunion de concertation du 7 décembre, a été posée la question des capacités financières à porter ces projets. Il indique que les éléments apportés par Madame Pariot sont actuels et pragmatiques, c'est-à-dire que les différentes énergies renouvelables ont été identifiées, certaines quantifiées et d'autres sur lesquelles les travaux seront à poursuivre. Le débat sur les cartes présentées en Conseil ne marque pas l'arrêt du travail sur ce sujet des énergies renouvelables. L'élaboration du schéma directeur des énergies se poursuit, et le travail sur l'économie circulaire va permettre une réduction des consommations. Un exemple typique est la méthanisation, chiffrée globalement dans la proposition de ZAEnR, mais pour laquelle un projet est en cours sur un territoire voisin. Ce projet va impacter le territoire de la CAVBS qui bénéficiera directement de la production de gaz, ce qui permettra alors d'avoir des données chiffrées plus précises sur cette énergie.

Monsieur ROMANET-CHANCRIN ajoute, s'agissant de l'expertise et de la concertation, que l'avis d'experts a été sollicité dans le cadre du schéma directeur des énergies. Lors de la réunion du 7 décembre 2023 à Limas, des experts étaient présents et ont pu répondre aux questions posées au-delà de la production et du partage de données. Le schéma directeur des énergies permettra aussi l'association d'acteurs économiques qui produisent ou consomment de l'énergie, et d'experts qui aideront à définir le mix énergétique adapté au territoire. Sur la question de la présentation d'énergies renouvelables à la fois au niveau de la production et au niveau de la consommation, les sujets de substitution et de valorisation sont importants. La notion de substitution renvoie à une intervention pour éviter d'utiliser l'énergie fossile. Il est aussi question de valoriser le potentiel du territoire par de l'énergie locale et de réduire la production de gaz à effet de serre.

Il conclut en indiquant que la proposition présentée en Conseil n'est pas limitative montre l'engagement politique du territoire dans la production d'énergies renouvelables, et en constitue une concrétisation supplémentaire.

Monsieur le Président rappelle que cette proposition de ZAE nR est un premier pas. Ce premier travail intense va se poursuivre. Il rejoint les propos de Madame PARIOT selon lesquels rien n'empêche les communes qui n'ont pas proposé de zone d'accélération aujourd'hui d'en proposer à l'avenir, ni des porteurs de projets présentant un intérêt général de proposer des projets d'implantation de nouvelles énergies sur le territoire.

S'agissant des objectifs du PCAET, qui avaient pu être considérés comme insuffisamment ambitieux lors de leur définition, il sera déjà bien de parvenir à les atteindre. Un léger retard a été pris sur la première échéance mais il faut consolider les différents chiffres émanant de l'Observatoire régional Climat Air Energie Auvergne-Rhône-Alpes et ceux sur les mobilités et l'habitat montrant les efforts réalisés. Il est effectivement nécessaire d'accélérer toutes les démarches en faveur de la sobriété énergétique. A son échelle la CAVBS doit se montrer exemplaire sur la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments communautaires et dans l'ensemble de ses activités, comme le font aussi les communes, et en accélérant sur les politiques de rénovation énergétique de l'habitat avec une augmentation des enveloppes consacrées à la rénovation énergétique des logements et notamment des copropriétés qui sera proposée au Conseil lors de la présentation du budget 2024. De même, le travail avec SYTRAL Mobilités pour développer les transports en commun, le développement du covoiturage et les moyens pour faire évoluer les comportements en matière de déplacements, plaident aussi en faveur de la sobriété énergétique.

S'agissant de la méthode de travail, la doctrine n'a pas primé au détriment d'autres éléments. Ont été pris en compte le PCAET et ses objectifs, la doctrine arrêtée, les potentiels identifiés sur le territoire, et un certain nombre d'autres éléments. Cette doctrine dit que la CAVBS est favorable au développement des énergies renouvelables, et aux projets d'énergies renouvelables qualitatifs à faible impact environnemental et qui font primer l'intérêt économique local. L'objectif est d'éviter les effets d'aubaine, puisque certains opérateurs ne sont guidés que par l'intérêt financier, alors que l'intérêt général doit primer. Par exemple, des maires de communes rurales et viticoles ont constaté que des viticulteurs et des propriétaires de parcelles sont démarchés par des opérateurs qui leur proposent d'installer des champs de panneaux photovoltaïques à la place des vignes, en leur garantissant un revenu supérieur à celui généré par leur récolte. Ce modèle de développement n'est pas celui voulu pour le territoire beaujolais et pour d'autres secteurs agricoles dans le département du Rhône. C'est pour cela qu'il a été décidé que les projets ne devaient pas porter atteinte aux espaces naturels, agricoles et forestiers, et que le développement du solaire devait être privilégié sur les zones d'activités économique et les secteurs déjà anthropisés où il n'y a pas d'impact sur l'environnement et la biodiversité. Enfin, la doctrine s'appuie sur la notion de mix énergétique, c'est-à-dire que toutes les énergies doivent être considérées et étudiées pour atteindre les objectifs fixés.

Monsieur le Président ajoute que, sur l'éolien, l'approche a été pragmatique. Le département du Rhône a mené un travail pour évaluer le potentiel que représentait l'éolien sur le département. Cette étude conclut que le département ne présente pas un potentiel intéressant en matière d'éolien. De plus, le développement de l'éolien pose des difficultés notamment en matière de protection d'espaces naturels remarquables, de biodiversité, et d'atteintes potentielles aux grands paysages. Pour ces raisons, la position unanime des maires des communes de la CAVBS est de dire qu'il n'y a pas de volonté d'engagement sur le grand éolien.

Concernant les autres sources d'énergie, elles sont toutes à prendre en considération. La combustion des déchets qui permet de produire de la chaleur est une forme d'énergie intéressante. Monsieur le Président s'étonne des critiques et des réserves sur le réseau de chaleur urbain, alors que c'est une chance d'avoir un réseau de chaleur urbain à Villefranche-sur-Saône. Il échange régulièrement avec Monsieur Mandon, qui travaille en tant que premier vice-président du SYTRAIIVAL, sur le déploiement de ce réseau pour chauffer encore plus d'habitations à Villefranche-sur-Saône et dans les communes voisines. L'installation du centre de traitement des déchets dans le quartier de Baligny présente un avantage, celui de créer de l'électricité et de la chaleur diffusée dans le réseau de chaleur urbain. Il en est de même pour la chaleur fatale, c'est-à-dire la chaleur perdue par les entreprises qui disposent de processus industriels générant de la chaleur. Il considère que c'est une chance de pouvoir récupérer cette chaleur qui, sinon, serait perdue, et qu'il serait dommage de ne pas considérer cela comme une source d'énergie.

S'agissant de la méthanisation, le potentiel a été considéré, et le travail se poursuit au regard du projet de méthaniseur important sur le territoire voisin de la Communauté de Commune Saône Beaujolais. Le sujet du développement des énergies renouvelables doit être travaillé en lien avec les territoires voisins, une telle démarche ayant été initiée dans le cadre du Syndicat mixte du Beaujolais. La question des énergies renouvelables est ainsi appréhendée dans le cadre de la révision du schéma de cohérence territoriale. Il n'y aurait pas de sens à construire un grand méthaniseur alors que la CAVBS pourra opérer sur celui construit à proximité sur un territoire voisin. Cela n'empêchera pas d'envisager, par la suite et si besoin, un méthaniseur de plus petite dimension sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'une stratégie globale de la CAVBS en matière de transition énergétique. L'exercice est difficile et aucun territoire ne peut affirmer qu'il réussit tout dans le domaine de la transition énergétique. Des efforts importants sont nécessaires, mais la CAVBS a l'ambition et la volonté politique nécessaires inscrites dans le plan de mandat. Depuis 3 ans, des plans d'action et des démarches stratégiques permettent de réduire les consommations d'énergie, et le projet de ZAEnR est une nouvelle étape, au-delà de la demande de l'État. Il est nécessaire de maîtriser le développement des énergies renouvelables et de le concilier avec les autres enjeux pour un développement harmonieux du territoire.

Monsieur DUPIT précise qu'il ne conteste pas l'utilisation du réseau de chaleur urbaine et de la chaleur fatale. Il est évident que, dans la mesure où des déchets sont incinérés, la récupération de la chaleur est vertueuse. Même si cela n'a pas été décidé par les majorités en place, l'implantation d'une usine d'incinération des ordures ménagères au cœur d'un quartier populaire pose d'autres questions à traiter en commission de suivi de site. Il ajoute que ses propos portaient sur la méthodologie. En l'état actuel, ces énergies ne sont pas produites par du renouvelable et l'introduction de ces sujets dans un débat consacré aux énergies renouvelables apporte de la confusion. Sur le fond, l'utilisation de la chaleur fatale et de la chaleur résultant de l'incinération des ordures ménagères relève du bon sens. Toutefois, il est aussi souhaité que le gisement des ordures ménagères résiduelles se tarisse le plus le plus rapidement possible.

Monsieur MANDON indique, concernant le réseau de chaleur, que la chaleur produite résulte d'un mix énergétique. En effet, il y a 21 % de bois qui vient du Beaujolais et de la déchetterie. L'incinération des déchets n'est donc pas l'unique facteur de production de chaleur pour le réseau urbain. Le fait que le SYTRAIIVAL utilise ce mix énergétique permet une taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) plus faible. 95 % de l'énergie utilisée est classée comme énergie renouvelable. Par ailleurs, l'extension du réseau de chaleur vient en remplacement d'énergies fossiles.

Monsieur le Président précise également que dans le code de l'environnement, le réseau de chaleur est considéré comme de l'énergie renouvelable. En tout état de cause, toutes les énergies produites de la façon la plus propre possible et à un coût le moins élevé possible, sont intéressantes.

Monsieur LONGEFAY précise que la carrière de gorrhe dite « de Saint-Julien » est située à Blacé.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un bel exemple de coordination intercommunale puisque cela conduira les deux communes à travailler ensemble avec l'appui de la Communauté d'Agglomération. Il termine en indiquant que la CAVBS est une des rares intercommunalités qui aura fait ce travail sur les ZAEnR dans les délais.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide de prendre acte que le débat sur les zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables au sein de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est déroulé conformément aux dispositions de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie et d'autoriser Monsieur le Président à transmettre au Comité Régional de l'Energie (COREN) les cartes des ZAEnR sur le territoire des 18 communes membres de la CAVBS, qui seront également téléversées au format informatique sur le portail dédié de l'Etat (3 votes contre le projet : Mme Montagnier, M. Dupit, et M. Lici).

L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur le Président indique que l'ordre du jour est épuisé. Monsieur DUPIT a adressé une question orale. A la demande de Monsieur REVERCHON, il lui donne la parole au préalable.

Monsieur REVERCHON souhaite faire une déclaration en tant que maire de Jassans-Riottier sur le dossier des nuisances générées par l'entreprise Granuplast. Il indique que la commune connaît aujourd'hui une situation de mise en danger sanitaire de la population quant à son exposition permanente aux composés organiques volatiles, certains cancérigènes, engendrés par l'activité de recyclage des plastiques de l'entreprise Granuplast et notamment par son procédé d'extrusion. La municipalité de Jassans-Riottier avait portant lancé des avertissements et décrit ses arguments scientifiques de mise en garde d'un tel procédé. Les élus de la commune ont reçu en mairie les investisseurs de cette entreprise, ont été reçus en Préfecture de l'Ain en présence du directeur de la DREAL, et sont intervenus en CODERST par audioconférence. A ces différentes occasions, les élus municipaux ont argumenté scientifiquement en décrivant la haute potentialité de risque sanitaire d'un tel procédé. Il ajoute que malgré cela, l'intérêt national à privilégier l'implantation d'entreprises de recyclage l'a emporté et Madame la Préfète de l'Ain a accordé l'autorisation d'installation et de fonctionnement de cette entreprise, à l'encontre de l'avis défavorable de la quasi-unanimité du conseil municipal de Jassans-Riottier. Il constate aujourd'hui que les nuisances et dégâts sont réels et omniprésents. Les contrôles pratiqués révèlent une non-conformité grave et manifeste des émissions atmosphériques et des rejets aqueux. En ce qui concerne les émissions atmosphériques, il a été constaté une concentration en composés organiques volatiles 2,5 fois supérieure à la concentration autorisée. Ces composés organiques volatiles résultent de la dégradation des polyéthylènes et polypropylènes lors de l'extrusion à haute température. Certains de ces composés organiques volatiles peuvent être hautement cancérigènes. L'organisme testeur, l'Apave, ne précise pas la composition de ces composés, toutefois il précise qu'à haute température de dégradation, peuvent apparaître du benzène, xylène, cyclohexane et tétrahydrofurane, qui sont des molécules hautement toxiques. Il a été aussi constaté une concentration de poussière plastique 40 fois supérieure à la concentration réglementaire autorisée par l'arrêté préfectoral. En ce qui concerne les rejets aqueux, ont été mesurés entre autres des hydrocarbures totaux 5 fois supérieurs au taux réglementaire et un indice phénol 15 fois supérieur au taux réglementaire. Il rappelle que les expositions au phénol sont susceptibles de provoquer des anomalies génétiques et de graves toxicités par inhalation, par contact ou par ingestion. Ces anomalies exposent la population à de graves dangers sanitaires. Face aux alertes répétées de la municipalité et aux multiples plaintes des riverains à subir des nuisances olfactives nauséabondes quasi-quotidiennes, Madame la Préfète de l'Ain a pris un arrêté de mise en demeure à l'encontre de la société Granuplast lui demandant d'apporter les corrections nécessaires pour respecter les prescriptions des articles concernant les émissions atmosphériques et les rejets aqueux de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale qui a été délivré le 5 juillet 2021. La date butoir pour cette mise en conformité est fixée au 14 janvier 2024. Monsieur Reverchon indique que si, à cette date butoir du 14 janvier, la DREAL constate la persistance d'anomalies et si Granuplast ne propose pas de solutions efficaces de correction de ces non-conformités, la commune sera dans l'obligation de demander la fermeture administrative de cette entreprise pour ne pas exposer plus longtemps la population. Aussi, il demande au nom de la mairie de Jassans-Riottier un soutien total dans ses démarches d'exigence et d'intransigeance à l'encontre de cette entreprise aux conseillers communautaires.

Monsieur DUPIT présente sa question orale :

« En 2021, l'entreprise Granuplast, spécialisée dans le recyclage des matériaux plastiques, a été autorisée à s'implanter dans la zone industrielle de la Grande Borne, située sur la commune de Jassans-Riottier, et gérée par notre collectivité au titre de sa compétence « développement économique ».

Or la commune de Jassans-Riottier avait dès cette époque alertée sur les risques d'atteinte à l'environnement de cette activité, liés au procédé d'extrusion des matériaux, qui peut générer des composés organiques volatils potentiellement toxiques. Le commissaire en charge de l'enquête publique préalable à l'installation de Granuplast avait recommandé à la préfecture de l'Ain la mise en place d'une commission de suivi tripartite regroupant les représentants de la commune, de l'entreprise et des résidents, recommandation qui n'a jamais été suivie d'effet.

Depuis lors, les riverains de l'entreprise se plaignaient de nuisances olfactives et suspectaient des pollutions. Rassemblés au sein de l'association Les riverains de Jassans, ils ont demandé et obtenu la réalisation de relevés qui ont révélé des rejets atmosphériques dépassant largement les seuils légaux : 2,4 fois le seuil en ce qui concerne les COV considérés comme hautement cancérigènes, et 96 fois la concentration maximale autorisée de poussières de plastique, sans parler des rejets aqueux qui se déversent dans le réseau d'assainissement de l'Agglo.

La préfecture de l'Ain a donc mis en demeure l'entreprise de se mettre en conformité avec la loi dans un délai courant jusqu'au 14 janvier prochain. A défaut de respecter cette mise en demeure, Granuplast s'expose à des sanctions pénales mais aussi administratives, pouvant aller jusqu'à la fermeture de son site, option que la mairie de Jassans-Riottier souhaite voir retenue.

Alors que la CAVBS porte une responsabilité dans l'installation à proximité immédiate d'une zone résidentielle d'une entreprise génératrice de graves pollutions, comment comptez-vous, Monsieur le Président, assurer la sécurité de nos concitoyens jassanais face à cette menace pour leur santé ?

Plus globalement, au moment où nous sommes en cours d'élaboration de notre PLUiH, ne serait-il pas temps de s'interroger sur la place des ICPE sur notre territoire, et plus particulièrement au cœur de ses zones urbaines ? »

Monsieur le Président constate qu'il est interrogé sur le fonctionnement de l'entreprise Granuplast implantée dans la zone industrielle de la Grande-Borne à Jassans-Riottier et sur son impact pour le voisinage. Plus globalement, cette question évoque ainsi la place des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dans l'urbanisation future du territoire de la CAVBS.

En préambule il rappelle que la zone de la Grande Borne a été aménagée et a commencé à se développer avant même que soit créé un secteur d'habitation à proximité. Cette zone dont la vocation économique est reconnue depuis l'origine dans le PLU compte 55 entreprises et 250 emplois dans diverses activités industrielles et artisanales. Ce n'est donc pas une situation nouvelle ni récente. Et ce n'est pas non plus du fait de la Communauté d'agglomération si des habitations ont été construites au fil du temps autour ou à proximité d'une zone d'activité préexistante.

Concernant la Société Granuplast, il ne s'agissait pas de construire une nouvelle usine mais de réinvestir le bâtiment industriel qui abritait, jusqu'en 2018, les activités d'une entreprise spécialisée dans l'ingénierie industrielle et la fabrication de machines-outils. Avec un enjeu économique et une activité de recyclage de déchets plastiques qui s'inscrit dans une logique d'économie circulaire.

Pour mener à bien un tel projet, il existe des règles strictes. Conformément aux dispositions du code de l'environnement dans le cadre de l'implantation d'activités industrielles, Granuplast est concerné par la réglementation des ICPE, mais seule l'activité de transformation des polymères est soumise à autorisation, le reste, essentiellement le transit et le stockage des matières plastiques, relevant de la déclaration et de l'enregistrement.

La société Granuplast a donc entrepris toutes les démarches nécessaires pour obtenir une autorisation environnementale auprès des services de l'État. En avril 2021, une enquête publique a été réalisée, l'ensemble des acteurs concernés ont eu accès aux informations et ont pu s'exprimer. Le commissaire enquêteur a tenu plusieurs permanences et a reçu 73 personnes. Une centaine de contributions écrites ont été produites. Une pétition a été signée par près de 600 personnes et lui a été remise par un collectif de riverains. En juin 2021, le dossier a été examiné en Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), instance composée des représentants des services de l'Etat, des représentants des collectivités, des représentants d'associations, et de personnalités qualifiées. Sur la base des avis rendus par le commissaire enquêteur et par le CODERST, l'État, en l'occurrence la Préfète de l'Ain, a signé un arrêté d'autorisation le 5 juillet 2021.

En réponse à la première question de Monsieur DUPIT, monsieur le Président souligne que la Communauté d'Agglomération n'a rien autorisé et ce pour trois raisons : la liberté du commerce et de l'industrie permet à toute entreprise de choisir son lieu d'implantation dans les zones d'activités prévues à cet effet ; il s'agit d'une activité à caractère industriel installée sur un site industriel, sans changement de destination, ni travaux structurant sur le bâtiment, et ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme ; enfin, il s'agit d'un bâtiment privé sans que la CAVBS ait été partie prenante pour une location ou une acquisition.

Il ajoute que, pour autant, la Communauté d'agglomération a suivi ce dossier et est attentive à l'évolution de la situation dès lors qu'il y a un enjeu pour la santé des habitants et, le cas échéant, pour l'environnement. Depuis 2021, Madame Myriam Cadi, Vice-Présidente en charge du développement économique, a eu plusieurs contacts avec les élus de Jassans-Riottier et les représentants des riverains. Récemment, les services de la CAVBS en charge de l'eau et de l'assainissement se sont rendus sur place pour s'assurer du bon fonctionnement de l'entreprise concernant les eaux de rejet « non domestiques » au réseau d'assainissement.

Concernant les rejets atmosphériques, la situation est simple. Cette entreprise a été autorisée par l'Etat à exploiter à la condition de respecter des règles précises dont la mise en œuvre fait l'objet de contrôles stricts par ses services, en l'occurrence la DREAL ; de deux choses l'une : soit elle le respecte, soit elle ne le respecte pas. Cette entreprise a reçu une mise en demeure de l'Etat de se mettre aux normes : soit elle le fait dans les délais impartis, soit elle ne le fait pas et l'Etat avisera.

Concernant la seconde question sur la place des ICPE sur le territoire de la CAVBS, et plus particulièrement au cœur des zones urbaines, il indique que, là aussi, la situation est claire. A l'exception de Beau Parc, il n'y aura pas de création de nouvelles zones d'activité, seulement des extensions, moins encore en zone urbaine où, par définition, il n'y a plus d'espace disponible.

A l'exemple de la zone de la Grande Borne, de Créacité ou des Grands Moulins Seigle, l'enjeu est celui de la réutilisation de friches industrielles pour éviter d'artificialiser des sols et de consommer des terres agricoles. Les ICPE sont celles déjà implantées. Il n'est pas prévu d'accueillir d'activités de cette nature. Si tel devait être le cas, le porteur de projet devrait déposer une double demande de permis de construire et d'autorisation d'exploitation d'une ICPE, l'une n'allant pas sans l'autre.

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Conseil communautaire se tiendra le 24 janvier 2024 à Saint-Etienne-des-Oullières.

La séance est levée à 21h.

*Pascal RONZIERE
Président*

*Martine GLANDIER
Secrétaire de séance*

Noté.



